Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260331-DEL20260331I-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 31 mars 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260331i - Autorisation de recrutement d'agents non-titulaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, Mme GUILLOU Morgane, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. MABIRE Adrien (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme VÉDRENNE Clémence (procuration à Germaine ANTONA).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Monsieur le Maire indique que le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il indique qu'il convient de l'autoriser à recruter des agents non-titulaires dans les 3 situations suivantes :

- accroissement temporaire d'activité
- accroissement saisonnier d'activité
- remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour, 3 absentions (RAZAVET-LE JAOUEN-LEHUGER)

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires dans les 3 situations suivantes :

- accroissement temporaire d'activité (article L 332-23-1 du code de la fonction publique)

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260331-DEL20260331I-DE

- accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23-2 du code de la fonction publique)
- remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (article L 332-13 du code de la fonction publique)

INDIQUE que le Maire ou l'adjoint délégué sera chargé de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

